

**COMPTE RENDU DE LA PRESIDENTE DU JURY
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
ORGANISATEUR EN 2016 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AGENT SOCIAL 1ÈRE CLASSE**

L'examen professionnel d'agent social de 1^{ère} classe a été organisé en 2016 en partenariat avec les centres de gestion de la Dordogne, de la Gironde, de Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

➤ **Epreuve écrite**

Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite (%)	% d'absents à l'épreuve écrite	Moyenne	Notes supérieures ou égales à 10/20 (%)	Nombre de candidats éliminés à l'épreuve écrite (note < 5/20)
120	115 (95.83 %)	4.17 %	12.83/20	96 (83.48%)	9 (7.83 %)

➤ **Epreuve orale**

Candidats convoqués à l'épreuve orale	Nombre de candidats présents (%)	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne	Nombre de candidats admis (% par rapport aux candidats présents à l'épreuve écrite)
106	104 (98.11 %)	06/20	19/20	13.63	96 (83.48%)

STATISTIQUES

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

➤ **Origine géographique des candidats inscrits :**

CDG des Landes	Centres conventionnés	Autres
53 (44.2 %)	67 (55.8 %)	0 (0 %)

➤ **Sexe :**

Hommes	Femmes
1 (0.8 %)	119 (99.2 %)

➤ **Préparation des candidats :**

	/Présents	/Lauréats
CNFPT	38.3 %	37.5 %
Préparation personnelle	32.1 %	35.4 %
Aucune préparation	23.5 %	21.9 %
Non renseigné	6.1 %	5.2 %

Une forte proportion de candidats a suivi une préparation spécifique pour cet examen auprès du CNFPT.

➤ **Niveau de diplômes :**

	/Présents	/Lauréats
Niveau II et plus (Maîtrise, Licence)	1.8 %	2.1 %
Niveau III (BTS)	0.9 %	1 %
Niveau IV (Bac)	17.4 %	17.7 %
Niveau V (CAP, BEP)	73 %	71.9 %
Niveau VI (Aucun diplôme)	6.1 %	6.3 %
Non renseigné	0.8 %	1 %

La majorité des candidats à cet examen possède un diplôme au moins d'un niveau équivalent à celui requis pour le concours externe d'agent social de 1^{ère} classe.

PRÉSENTATION DES EPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

L'examen professionnel d'agent social de 1^{ère} classe se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

➤ L'épreuve écrite :

Libellé réglementaire : Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(durée : une heure trente ; coefficient 2).

Elle s'est déroulée le 20 octobre 2016 à Morcenx. Le sujet est composé de 3 à 5 questions auxquelles sont jointes des documents à exploiter (pictogrammes, fiches techniques, plans, textes) ou à compléter (tableaux, croquis). Les copies ont fait l'objet d'une double correction. La note attribuée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les 2 correcteurs.

Les questions du sujet de cette session portaient sur les thèmes du dispositif Paerpa et de l'intervention à domicile.

Seuls sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Le jury qui s'est réuni le 25 novembre 2016 a arrêté la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

92,17 % des candidats présents à l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

Les correcteurs soulignent les points suivants :

- le sujet correspondant aux différentes missions des agents sociaux avec des documents facilement exploitables et de différentes natures (texte, document à compléter, image, statistiques).
- le bon niveau des copies
- les candidats ont dans l'ensemble parfaitement compris les consignes pour répondre aux questions à partir des documents

➤ L'épreuve orale :

Libellé réglementaire : Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

(durée : quinze minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)

Le document est remis préalablement à l'entretien aux examinateurs, tel qu'il a été complété par le candidat lors de son inscription.

A noter que ce document doit indiquer non seulement l'expérience professionnelle du candidat avant son entrée dans la fonction publique territoriale, mais également son expérience actuelle depuis son recrutement dans la ou les collectivités(s) territoriale(s).

Au cours de son entretien, le candidat ne conserve aucun document avec lui.

Le candidat doit se présenter, exposer son expérience professionnelle ainsi que son projet professionnel, sans dépasser le temps imparti de cinq minutes.

Le candidat doit connaître le champ d'activités des agents sociaux territoriaux de 1^{ère} classe. Il doit savoir se situer dans l'environnement professionnel et institutionnel et démontrer sa motivation pour l'exercice de ses missions au sein du service public.

Le jury constate que :

- le niveau des candidats à cette épreuve est relativement élevé puisque 90 % des candidats obtiennent la moyenne.
- certains candidats ont des parcours professionnels très atypiques et intéressants.
- une grande majorité de candidats ont démontré une réelle motivation pour les fonctions d'agent social de 1^{ère} classe ainsi que leur intérêt pour le service public.
- ils ont su décrire leur environnement professionnel et se positionner professionnellement.
- ils se sont préparés sérieusement aux épreuves.

Le jury de cet examen s'est réuni le 15 décembre 2016 à Mont de Marsan pour arrêter la liste des candidats admis à cet examen.

Pour mémoire, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Le jury constate que le taux de réussite à l'examen des candidats présents à l'épreuve écrite est élevé, s'établissant à 83.48 % des présents.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion de la
Fonction publique territoriale des Landes.

La présidente du jury, Mme Marie-Josée LAFITTE